

*Abschreibung – Classement**Antrag des Bundesrates*

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires
selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

23.9010

Ausserordentliche Session.**Migration****Session extraordinaire.****Migration**

Nationalrat/Conseil national 14.06.23

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Ich eröffne die ausserordentliche Session, die mit Schreiben vom 16. März 2023 von über fünfzig Mitgliedern der SVP-Fraktion zur Behandlung gleichlautender Vorstösse in beiden Räten verlangt wurde. Der Nationalrat hat die ausserordentliche Session zu diesen Vorstösse gestern durchgeführt. Das Schreiben verlangt die Behandlung der folgenden Vorstösse im Zuständigkeitsbereich des EJPD:

- Motion Stark 23.3211, "Stopp dem Asylchaos. Zurück zum Rechtsstaat und zu geordneten Verhältnissen gemäss internationalem Recht und dem Dubliner Flüchtlingsabkommen";
- Motion Chiesa 23.3085, "Ergreifung von Massnahmen gemäss Artikel 55 AsylG (Ausnahmesituationen) und Artikel 25 ff. Schengener Grenzkodex";
- Motion Germann 23.3096, "Aussetzung des Resettlement-Programms 2024/25";
- Motion Chiesa 23.3086, "Schaffung von Transitzonen zur Durchführung sämtlicher Asylverfahren gemäss Artikel 22 AsylG";
- Motion Salzmann 23.3082, "Rückführungsoffensive und konsequente Ausweisung von Straftätern und Gefährdern". Wir behandeln diese Vorstösse nun gemeinsam und in Anwesenheit der Vorsteherin des EJPD. Ich schlage Ihnen vor, dass die Urheber der Vorstösse diese nacheinander begründen, wir anschliessend eine gemeinsame Diskussion über alle Vorstösse führen und die Bundesrätin dann zu allen Vorstossen Stellung nimmt. Danach entscheiden wir über jeden Vorstoss einzeln. – Sie sind mit diesem Vorgehen einverstanden.

Stark Jakob (V, TG): Das Dublin-Abkommen wurde von den EU-Staaten sowie von Norwegen, Island, Liechtenstein und der Schweiz unterzeichnet. Dabei sind die Prinzipien des Erstaates und der Eindeutigkeit von zentraler Bedeutung. Sie bedeuten, dass immer jenes Land für die Prüfung eines Asylgesuches zuständig ist, in dem eine Person das erste Mal ein Asylgesuch gestellt hat. Die Kontrolle erfolgt mittels Vergleich der Fingerabdrücke in der Eurodac-Datenbank. Darin sind die Fingerabdrücke aller Personen gespeichert, die ein Erstasylgesuch stellen. Wird bei einer Kontrolle festgestellt, dass eine Person bereits in einem anderen Dublin-Staat ein Asylgesuch gestellt hat, so wird diese Person an den zuständigen Staat überstellt bzw. in diesen rückgeführt. Jedes Abkommen ist nur so gut, wie es auch eingehalten und durchgesetzt wird. Deshalb bekommt das Dublin-Abkommen zurzeit sehr schlechte Noten. Hier in der Schweiz reichen sehr viele Personen ein Asylgesuch ein, die über

angrenzende Dublin-Staaten eingereist und dort offensichtlich nicht als asylsuchende Personen registriert worden sind. Mit solch einem Laissez-faire funktioniert das Abkommen jedoch nicht. Dieses geht davon aus, dass jeder Vertragsstaat seine Personenströme einigermassen kontrolliert. Zudem klappt auch die Rückführung von registrierten Personen in das Erstasylland immer schlechter. Insbesondere Italien verweigert bekanntlich seit Längerem seine diesbezügliche Kooperation und hat die Dublin-Überstellungen kurzerhand einseitig ausgesetzt.

Dass das Dublin-Verfahren ausgerechnet in einer Phase stark erhöhter Migrationsströme versagt, ist ein Alarmsignal. Der Bundesrat wird deshalb aufgefordert, alles zu tun, damit das Dublin-Abkommen in allen Vertragsstaaten rasch und zielgerichtet umgesetzt wird. Sonst drohen ungesetzliche Freiräume oder gar chaotische Verhältnisse, welche die unrechtmässige Migration begünstigen, was wiederum die Ausreisewilligkeit in den Ursprungsländern verstärkt und unser Asylproblem weiter verschärft.

Ich bitte Sie deshalb, meine vorliegende Motion zu unterstützen.

Chiesa Marco (V, TI): La situazione è preoccupante, credo che ognuno di noi ne sia perfettamente a conoscenza. L'afflusso di immigranti in Svizzera non si arresta, anzi, è destinato ad aumentare durante l'estate; si prevedono fino a 40 000 richieste d'asilo per quest'anno. Il fatto che l'Italia – il collega lo ha già evocato – non collabori nell'ambito delle procedure previste dall'accordo di Dublino, pone il nostro paese in una situazione pericolosa e difficile. Cantoni come Argovia e Lucerna hanno da tempo decretato lo stato di emergenza e si profilano proposte di allestire dei container, per la modica spesa di 130 milioni di franchi, destinati ad ospitare i richiedenti l'asilo. E sottolineo di come uso la parola "richiedenti", dato che in buona parte di questi casi si tratta di migranti economici e non di persone bisognose di protezione ai sensi della legge sull'asilo. Ma queste persone riceveranno comunque lo statuto di ammissione provvisoria e andranno ad aggiungersi agli oltre 45 000 attualmente ammessi in via provvisoria in Svizzera. Si tratta di migranti economici che non lasceranno mai il nostro paese, ottenendo pertanto un diritto di restare che non spetterebbe loro.

Negli ultimi vent'anni, in Svizzera sono stati ammessi provvisoriamente poco più di 100 000 persone. Alla fine di maggio 2023 il 31 per cento di queste 100 000 persone aveva ottenuto un permesso di soggiorno B, il 5 per cento un permesso di residenza C e il 7 per cento era addirittura stato naturalizzato. I richiedenti l'asilo di determinati paesi quale l'Eritrea beneficiano di una quota di protezione dell'85 per cento. Se questa non è una libera circolazione delle persone di fatto, be', allora no, francamente non saprei come definirla.

Molti comuni e cantoni sono allo stremo non soltanto sul piano degli alloggi, delle scuole, degli ospedali e delle infrastrutture, ma anche su quello finanziario. I costi stanno esplodendo. Solo il governo federale ha stanziato qualcosa come 4 miliardi di franchi dei contribuenti svizzeri per il settore dell'asilo nel 2023, senza contare la spesa da parte dei comuni e dei cantoni.

Non dobbiamo attendere che la barca sia piena per reagire. Si tratta di agire preventivamente, prima che essa colli a picco. Dobbiamo essere lungimiranti e porre in atto tutte le misure necessarie per arginare il flusso dell'immigrazione clandestina, per contenere questo fenomeno ed accogliere solo le persone che realmente hanno diritto all'asilo in Svizzera, ai sensi del nostro ordinamento interno come pure ai sensi dell'accordo di Dublino.

Le proposte contenute nelle mie mozioni vanno proprio in questa direzione. Non si può e non si deve permettere che la nostra tradizione umanitaria venga abusata, ne va della sua e della nostra credibilità come paese. Dobbiamo prendere sul serio lo Stato di diritto e dobbiamo anche prendere sul serio gli accordi che abbiamo sottoscritto.

Con la proposta di istituire delle aree di transito ai nostri confini, dove i richiedenti sarebbero autorizzati a presentare la loro domanda d'asilo, garantiamo che tutti coloro che vengono respinti possano essere espulsi direttamente nel paese



terzo sicuro dal quale sono giunti; questo in linea con quanto previsto dall'accordo di Dublino.

Tutto ciò che dobbiamo fare è applicare l'articolo 22 della legge sull'asilo, come avviene già nell'area di transito dei nostri aeroporti. Quando i migranti atterrano e giungono in queste zone, infatti, non sono ancora sul suolo elvetico bensì sono solo in transito. Si tratta di istituire delle zone analoghe anche lungo il confine, sempre in territorio svizzero. Queste persone vi possono essere accolte con alloggi adeguati, al fine di garantire loro una sistemazione dignitosa durante tutta la procedura. Coloro che ricevono un risponso positivo, una volta completata la procedura, potranno poi accedere al nostro paese senza ostacoli e saranno accolti, se possibile temporaneamente, come è previsto dalla legge sull'asilo.

Tutti gli altri devono assolutamente essere rinviati nel paese terzo sicuro dal quale sono giunti.

Per quanto riguarda la mozione 23.2085, le richieste sono semplici e applicabili. Si chiede di rallentare il flusso dei richiedenti l'asilo e di ripristinare i controlli alle frontiere. Ci sono le basi per farlo sia nella legge sull'asilo che nel codice delle frontiere Schengen.

La situazione oggi è sempre più lacunosa e lo Stato di diritto non può più essere rispettato. Queste conclusioni non sono affatto nuove e non sono neanche mie. Urs Winkler, l'allora vicedirettore dell'Ufficio federale per i rifugiati lo aveva detto chiaramente: il 90 per cento dei richiedenti entra in Svizzera attraverso la porta dell'asilo, anche se questo ingresso non è in realtà destinato a loro. Nella "Neue Zürcher Zeitung" del 12 febbraio 2003 – sto parlando del 2003 – è stato scritto che non sono nemmeno persone in fuga dalla povertà bensì gente semplicemente determinata a sfruttare le opportunità offerte dalle società benestanti.

Basti guardare un dato che purtroppo viene discusso troppo poco in pubblico: l'anno scorso le autorità doganali hanno fermato più di 52 000 persone entrate in Svizzera illegalmente e che vi soggiornavano illegalmente. Ripeto: più di 52 000 persone, praticamente la città di Bellinzona. Calcolando bene, si tratta di oltre mille persone a settimana, circa 143 al giorno, 6 all'ora. In altre parole, ogni 10 minuti viene fermata una persona che si trova in Svizzera illegalmente. Si tratta di un reato penale ai sensi della legge sugli stranieri e non mi risulta che siano stati avviati procedimenti penali contro nessuna di queste persone. Le autorità non potrebbero nemmeno farlo perché andrebbe ben oltre le loro capacità.

Per tale motivo, vi invito ad approvare le mozioni in questione.

Germann Hannes (V, SH): Es geht um die Aussetzung des Resettlement-Programms 2024/25. Der Bundesrat beantragt, meine Motion abzulehnen, was mich eigentlich erstaunt hat, da der Bundesrat ja selber auf die Idee gekommen ist, dieses Programm auszusetzen. Darum halte ich auch an der Motion fest.

Ich wäre einer der Ersten, die die Forderung zurückziehen würden, hätte sich an der generellen Ausgangslage etwas geändert. Leider ist dem nicht so. Nach wie vor sind die Asyl- und Unterbringungsstrukturen in den Kantonen, Städten und Gemeinden stark ausgelastet bis teilweise überlastet. Für den Herbst 2023 prognostiziert das Staatssekretariat für Migration wiederum einen starken Ansturm von Asylsuchenden. Ein Rekordjahr reiht sich an das nächste. Daneben ist immer noch der Schutzstatus S für Personen aus der Ukraine in Kraft. Auch hier ist der Zustrom an schutzbedürftigen Personen noch nicht versiegt. Je nach Kriegsverlauf ist denn auch schlagartig mit einer Zunahme an Geflüchteten aus der Ukraine zu rechnen.

Wir sollten einfach zur Kenntnis nehmen, dass sich die Schweiz im Asylbereich zurzeit in einer ausserordentlichen Lage befindet. Aktuell stehen Bund, Kantone und Gemeinden bereits vor grossen Herausforderungen bezüglich Unterbringung und Integration von geflüchteten Personen. Die kantonalen und kommunalen Asylinfrastrukturen und das zur Umsetzung dringend benötigte Fachpersonal fehlen vielerorts. Die kantonalen und kommunalen Asylbehörden sind zurzeit also alle froh, wenn sie die ordentlichen Aufgaben und Herausforderungen angemessen erfüllen können. Diese nun nicht noch zusätzlich mit dem Resettlement-Programm

zu belasten, ist darum eben der richtige und zudem auch ein verantwortungsvoller Schritt.

Abschliessend möchte ich sagen, dass die Schweiz bereits heute vieles unternimmt, um die umstritten wichtige humanitäre Tradition aufrechtzuerhalten. Letztes Jahr sind an die hunderttausend Personen über den ordentlichen Weg oder eben über den Schutzstatus S in die Schweiz gekommen. Im Rahmen des Schutzstatus S sind das auch viele vulnerable Personen, also betagte Menschen, Personen mit Behinderungen, Kranke oder auch Waisenkinder, die bis heute eine Sonderbehandlung erhalten.

Die Schweiz ist ihrer Verantwortung also jederzeit nachgekommen und hat ihre humanitäre Tradition entsprechend hochgehalten; darauf dürfen wir stolz sein. Wir werden daran auch in Zukunft festhalten, auch wenn das Resettlement-Programm für zwei Jahre ausgesetzt werden würde.

Das alles sind gute Gründe, weshalb meine Motion nach wie vor ihre Berechtigung hat. Würde man das Resettlement-Programm während der nächsten zwei Jahre aussetzen, würde das der Entlastung der Asylstrukturen bei Bund, Kantonen und Gemeinden dienen. In Anbetracht der aktuellen Lage sehe ich eigentlich keine Alternative dazu und danke Ihnen, wenn Sie meine Motion unterstützen und somit die Justizministerin darin bestärken, am Entscheid ihrer Vorgängerin weiterhin festzuhalten.

Salzmann Werner (V, BE): Die aktuelle Rechtspraxis und Migrationspolitik erlaubt die Zuwanderung in die Schweiz über den Asylweg auch ohne Asylgrund. Das führt dazu, dass wir heute auf der Suche nach zusätzlichen Asylunterkünften sind. Konflikte sind vorprogrammiert, die Debatte über Container auf den Waffenplätzen hat es diese Woche bereits an den Tag gebracht.

Selbst ein negativer Asylentscheid bedeutet nicht, dass der Betroffene die Schweiz verlassen muss. Vorläufig Aufgenommene haben zwar ein abgewiesenes Asylgesuch, dürfen aber meist in der Schweiz bleiben. Die Zahl vorläufig Aufgenommener beträgt heute gegen 45 000 Personen und hat sich in den vergangenen zehn Jahren verdoppelt. Im Jahr 2013 waren es nämlich nur 22 639 Personen mit Status F.

Vorläufig Aufgenommene sind Personen, die aus der Schweiz weggewiesen wurden. Der Vollzug der Wegweisung ist aber unzulässig (Verstoss gegen Völkerrecht), unzumutbar (konkrete Gefährdung des Ausländers) oder unmöglich (vollzugstechnische Gründe). Namentlich das Kriterium der Unzumutbarkeit wurde schrittweise erweitert und umfasst heute auch Aspekte des Kindwohls oder des Gesundheitszustands des Betroffenen.

Der Bundesrat muss diese Praxis dringend überdenken. Einerseits sind die Kriterien zu hinterfragen und strenger zu fassen. Andererseits sind die einzelnen Fälle häufiger zu überprüfen, denn das Staatssekretariat für Migration kann die vorläufige Aufnahme jederzeit aufheben, wenn die Voraussetzungen entfallen sind. Andere Länder haben diese Pendenz längst an die Hand genommen. So haben die deutschen Regierungsparteien in ihrem Koalitionsvertrag eine Rückführungsoffensive vereinbart, um die Ausreisepflicht konsequenter umzusetzen. Insbesondere Straftäter und Gefährder sollen verstärkt abgeschoben werden. Gemäss der Zeitung "FAZ" vom 22. Februar 2023 spricht sich auch der deutsche Finanzminister Christian Lindner für mehr Konsequenz im Umgang mit Migranten aus, die kein Aufenthaltsrecht haben. Die irreguläre Einreise von Migranten müsse "wirksamer unterbunden" werden, zudem brauche es "mehr Abschiebungen abgelehnter Asylbewerber". Derzeit wird in Deutschland die Berufung eines Sonderbeauftragten für die Rückführung von Migranten diskutiert.

Ich möchte mit meiner Motion, dass der Bundesrat dem Parlament bis Oktober 2023 ein Konzept vorlegt, wie die Zahl der Rückführungen und Ausweisungen in den kommenden Jahren deutlich erhöht werden kann. Um dies zu erreichen, sind weitere Rücknahmeabkommen abzuschliessen. Ebenso muss die Förderung der freiwilligen Rückkehr vorangetrieben werden. Sodann sind die Sanktionen für nicht kooperative Herkunftsländer zu verstärken bzw. zu vollziehen. Die Kürzung der Entwicklungshilfe, Sanktionen bei der Visa-Er-

teilung usw. sind wirksame Mittel. Auch die Einsetzung eines Sonderbeauftragten für Rückführungen analog Deutschland ist in Erwägung zu ziehen.

Mein Anliegen zielt in die gleiche Richtung wie die Motionen Müller Damian 23.3176, "Rückführung von Eritreern, deren Asylantrag abgelehnt wurde. Lancierung eines Pilotprojekts in einem Drittstaat", und 23.3032, "Rückführungen nach Algerien. Forcierung der Zusammenarbeit im Bereich der Rückkehr dank der Anwendung von Artikel 25a des Schengener Kodex", welche unser Rat letzte Woche deutlich angenommen hat. Ich möchte aber eine Gesamtlösung für alle betroffenen Länder.

Ich danke Ihnen für die Unterstützung meiner Motion.

Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale: Le thème de la migration a déjà fait l'objet de plusieurs sessions extraordinaires depuis 2010. Toutefois, c'est bien la première fois que ce thème de société est abordé alors qu'une guerre se déroule sur le continent européen. Environ 5 millions d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens ayant fui leur pays résident actuellement dans un pays de l'Union européenne. La Suisse accueille 65 000 personnes au bénéfice d'un statut de protection S. Si les départs compensent désormais les arrivées, depuis quelques mois, les mois d'avril et de mai en particulier, le Secrétariat d'Etat aux migrations s'attend néanmoins à délivrer environ 20 000 à 23 000 statuts de protection S cette année encore.

Permettez que je saisisse l'occasion de cette session extraordinaire pour remercier les collectivités publiques, en premier lieu les cantons, les villes, les communes ainsi que les privés, les associations, la société civile pour leur engagement et leur solidarité. Ce n'est en fait qu'en ensemble que nous sommes en mesure de faire face à de tels défis. Il est utile de rappeler qu'au début de la guerre, ce sont près de 50 pour cent des personnes, même un peu plus, qui étaient accueillies dans des familles, dans des structures privées et, aujourd'hui encore, environ 30 pour cent des Ukrainiennes et des Ukrainiens sont accueillis en famille, dans des structures privées.

En parallèle à cette guerre, nous nous préparons à traiter entre 27 000 et 30 000 demandes d'asile sur l'ensemble de l'année, selon le scénario le plus vraisemblable, avec des entrées probablement en augmentation à l'automne, comme cela a été le cas l'année passée.

Les raisons principales des flux migratoires du sud vers le nord restent les conflits et la persécution. La situation en Tunisie est particulièrement préoccupante. Les arrivées de migrants en Italie, en provenance de la Tunisie justement, ont massivement augmenté depuis le début de l'année. En effet, depuis ce début d'année, ce sont plus de 53 500 migrants qui sont arrivés en Italie via la route du sud, si j'ose le dire ainsi. Effectivement, certaines personnes viennent aussi en Europe, viennent aussi en Suisse, pour y chercher un avenir meilleur, pour des raisons économiques.

D'une manière générale, face au phénomène global de la migration, la marge de manœuvre nationale est limitée. La majeure partie des pays occidentaux avec des frontières terrestres font la même expérience que nous. En Suisse, nous devons et pouvons nous préparer de manière adéquate et ciblée, comme nous l'avons fait avec l'accélération de la procédure, et comme nous le faisons actuellement en cherchant des places d'hébergement additionnelles à des fins d'anticipation.

A ce titre, je tiens à anticiper mes remerciements aux communes et aux cantons, parce que, à la suite de votre décision de ne pas entrer en matière sur les possibilités d'hébergement dans des conteneurs, il est clair que nous devrons et que nous souhaitons poursuivre la discussion avec les cantons et les communes, parce que l'installation de places, dans des abris de protection civile ou non, relève également d'une étroite collaboration pour éviter des situations de crise comme celle qui ont pu être vécues l'année passée, lorsqu'il y avait des réinstallations à anticiper dans les cantons.

Quelle que soit la situation, il s'agit d'une situation difficile pour la Suisse. Nous devons travailler sur le plan international

et ne pouvons pas fermer les frontières et ne plus admettre de demandes d'asile.

A ce sujet, le Conseil fédéral a mené, le 9 juin dernier, une discussion de fond sur notre stratégie globale sur le plan migratoire. Notre stratégie repose sur la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, et également sur notre Constitution et sur la loi sur l'asile.

Dans ce cadre, les personnes qui ont besoin d'être protégées doivent pouvoir bénéficier de la protection de la Suisse et être rapidement intégrées. Notre loi prévoit clairement une protection pour les réfugiés. Pour celles et ceux qui ne sont pas admis en tant que réfugiés selon les Conventions de Genève, mais qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays parce qu'ils viennent, par exemple, d'une zone de conflit ou de guerre, il y a un statut de protection. Cela n'est pas un choix politique, mais une obligation juridique selon le principe du non-refoulement, et un choix humanitaire. Je parle ici des personnes admises à titre provisoire.

Si les personnes qui viennent en Suisse en quête de protection arrivent avec une demande, elles arrivent aussi avec un bagage. Leur intégration représente certes un vaste défi, mais c'est aussi une chance pour notre pays, particulièrement dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux domaines. En parallèle, et il est important de le mentionner et de le préciser, les demandes d'asile non fondées sont traitées le plus rapidement possible dans le contexte actuel afin de permettre le départ des requérantes et des requérants déboutés.

Je tiens aussi à préciser que, dans le cadre d'une collaboration étroite et intensive avec le DFAE, notre pays mène une politique migratoire extérieure active. Il s'agit d'agir sur les facteurs de migration et de promouvoir des moyens de protection durable sur place. Cette coopération inclut le domaine du retour, qui est un domaine important dans lequel la Suisse a conclu 65 accords. J'aimerais à ce titre citer la coopération avec l'Algérie, dont nous avons eu l'occasion de discuter dans le cadre de l'examen d'une motion que vous avez acceptée, en précisant une fois encore que, contrairement aux années précédentes, à partir de 2022 et cette année également, les retours se déroulent de manière satisfaisante. En 2023, nous avons pu envisager déjà 145 retours volontaires et 165 retours non volontaires. Donc la collaboration est tout à fait satisfaisante.

Il faut peut-être encore brièvement rappeler que le système suisse tel qu'il a été souhaité par le peuple repose donc sur deux piliers qui sont solides. Un premier pilier, soit l'accueil et l'intégration pour les personnes qui ont droit à une protection, et un deuxième, soit un retour rapide pour celles et ceux qui n'y ont pas droit.

Ces piliers, ces principes, ces valeurs sont aussi au cœur de la réforme du système européen d'asile et de migration adoptée tout récemment par le Conseil de l'Union européenne. En effet, je me permets de préciser qu'après sept ans de débat, le Conseil de l'Union européenne est parvenu, jeudi dernier, à un accord significatif. Cet accord proposera des solutions concrètes; il propose de mettre en place des procédures accélérées d'asile et de retour aux frontières extérieures de l'espace Schengen – ce pour certaines catégories de personnes –, et également un mécanisme de solidarité pour décharger les Etats sous pression et une révision des règles de responsabilité du système Dublin.

Cette réforme vise à rendre le système européen d'asile et de migration plus juste, mais, surtout, plus résistant aux crises, car, et le Conseil fédéral partage vos inquiétudes à ce sujet, le système actuel n'est plus en mesure de répondre aux crises de manière adaptée à chaque fois. C'est par ailleurs la première fois que les 27 Etats Schengen ont considéré que le défi de l'asile devait être relevé de manière solidaire. Cela dit, la réforme est encore fragile: elle doit encore être soumise au Parlement européen, et il restera de nombreux points à régler. Je pense en particulier à l'accès effectif à une protection juridique pour toutes les requérantes et tous les requérants. Nous avons insisté au cours des débats pour que la garantie du respect des droits fondamentaux lors des procédures d'asile soit respectée.

Si cette réforme continue dans un processus positif en vue d'une acceptation au Parlement européen, elle devrait entrer en vigueur en 2027. La migration irrégulière vers l'Europe, y compris vers notre pays, devrait donc devenir moins attractive pour les personnes qui ne remplissent pas les critères qui donnent droit à une protection internationale.

J'en viens maintenant plus précisément aux différentes motions déposées.

Die Motion Stark 23.3211 beauftragt den Bundesrat, sicherzustellen, dass das Dublin-Abkommen vertragsgemäss durchgesetzt wird. Auf Asylgesuche soll nicht eingetreten werden, wenn die Person über ein angrenzendes Land eingereist ist.

Aujourd'hui déjà, nous n'entrons pas en matière sur les demandes d'asile de personnes pour lesquelles un autre état est compétent, et ce, en vertu de l'accord d'association à Dublin. Dans de tels cas, le Secrétariat d'Etat aux migrations renvoie la personne dans l'Etat Dublin compétent. La Suisse demande systématiquement à un autre Etat Dublin de prendre en charge la personne, non seulement si celle-ci a déjà été enregistrée – c'est ce que l'on vérifie dans le fichier –, mais également s'il existe des indices permettant de déterminer la compétence d'un autre Etat.

Le Conseil fédéral est conscient du fait que le système Dublin actuel présente certaines faiblesses. Nous l'avons vu: la suspension des transferts par l'Italie prouve qu'une réforme du système européen de migration est nécessaire. Comme cela a déjà été mentionné, une avancée majeure a eu lieu, le 8 juin dernier, au Luxembourg.

Concernant les transferts vers l'Italie, je me permets encore d'indiquer qu'actuellement, il y a un refus de l'Italie de jouer cette carte de la reprise, pas uniquement de manière bilatérale avec la Suisse, mais de manière globale, sur le plan européen. Pour notre pays, cela concerne actuellement un peu plus de 80 personnes. Parce que, en fait, chaque fois qu'une personne arrive, on regarde si elle est déjà introduite dans le système. Si elle l'est en Italie, on demande que celle-ci la reprenne. S'il n'y a pas de réponse, on considère tacitement qu'il s'agit d'une acceptation. On compte un peu plus de 680 ou 700 dossiers – il faudrait que je vérifie les chiffres exacts. Ensuite, le pays dispose de six mois pour que le transfert puisse être organisé. Actuellement, nous avons donc un peu plus de 80 dossiers qui sont non pas acceptés, mais qui figurent dans notre système pour ce qui est du traitement de la demande d'asile. Je crois donc que ce n'est pas une question de cohorte trop importante, mais une question de principe et de respect du droit.

C'est dans ce cadre que la réforme qui a été discutée – ce mécanisme de solidarité – est importante, car toutes les discussions ont montré que l'Italie était désormais quand même assez seule à devoir gérer sa frontière par la mer – on se souvient du drame de Crotone, on a entendu tout récemment parler d'un drame plutôt vers la mer Egée. Et si, par rapport à cela, l'Italie veut bénéficier d'un mécanisme de solidarité, elle doit être correcte et reprendre les transferts. Lorsque j'ai rencontré le ministre Piantedosi, il m'a assuré que le gouvernement était en train de travailler sur les possibilités d'hébergement, et allait, dans les meilleurs délais, reprendre les transferts. Je pense, comme il a actuellement eu gain de cause sur le mécanisme de solidarité au niveau européen, qu'il va mettre sa proposition en oeuvre.

J'aimerais peut-être encore dire que, d'une manière générale, la Suisse a avantage à faire partie du système Dublin. Sur ces deux dernières années, notre pays a organisé 3602 transferts vers des pays qui étaient des pays de transit, où la première demande avait été faite, alors que nous avons dû reprendre 1702 personnes. Si l'on prend le système depuis 2009, soit depuis le début du système jusqu'à aujourd'hui, on a un rapport d'environ 3,5 à 1. En étant dans le système, on renvoie systématiquement plus de personnes, les transferts sont plus élevés que le nombre de personnes que nous sommes tenus d'accueillir. C'est aussi lié à une question géographique. Il y a véritablement un intérêt à être dans le système. Etant donné que, aujourd'hui déjà, nous n'entrons pas en matière sur les demandes d'asile pour lesquelles un autre Etat Dublin est compétent, les exigences de la motion sont

d'ores et déjà mises en oeuvre, et le Conseil fédéral recommande donc de la rejeter.

Je passe à la motion de votre collègue Chiesa. Le Conseil fédéral devrait donc introduire des contrôles aux frontières intérieures, c'est-à-dire aux frontières terrestres avec nos voisins, afin de stopper la migration intérieure irrégulière au sein de l'espace Schengen. Le Conseil fédéral considère que cela serait une approche infructueuse, je me permets de mentionner quelques raisons.

Tout d'abord, les contrôles aux frontières intérieures ne peuvent être réintroduits qu'en cas de menace grave pour l'ordre public et la sécurité intérieure, ce en référence au code frontières Schengen et, à ce niveau-là, le Conseil fédéral estime que nous ne sommes pas dans des conditions juridiques conformes à la réintroduction des contrôles aux frontières avec nos voisins.

A cela s'ajouteraient le fait que les contrôles aux frontières ne pourraient pas être mis en place sans prendre en considération un coût certain. J'entends par là, d'une part, les ressources en personnel qui devraient être engagées et qui ne manqueraient pas de faire défaut ailleurs. D'autre part, les coûts indirects seraient également énormes. On le sait, les régions dans lesquelles ces contrôles devraient avoir lieu sont depuis longtemps devenues des espaces économiques et des espaces de vie transfrontaliers. Dans les régions où les frontières et les frontaliers viennent travailler chaque matin, les contrôles ne sont pas si simples à organiser.

De plus, même si les conditions juridiques pour la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures étaient réunies, les contrôles ne changeraient rien au fait que la Suisse doit traiter les demandes d'asile des personnes contrôlées lorsque ces personnes ne peuvent pas être transférées vers un autre Etat Dublin.

Objectivement, il y a des pays qui, sur le papier, ont mentionné une volonté de durcir les contrôles. Si on regarde ce qu'il se passe dans la réalité, il n'y a pas de possibilité de faire une corrélation entre les contrôles aux frontières et le nombre de demandes d'asile à traiter ou sa diminution. Si on regarde la situation de l'Autriche, qui a tenu un discours assez ferme, on voit que les demandes, aussi bien régulières qu'irrégulières, continuent à augmenter massivement. Il faut donc vraiment distinguer ce qui est l'ordre de la déclaration et ce qui est de l'ordre de l'organisation concrète, sur le terrain. L'expérience d'autres Etats Schengen concernés par les mouvements secondaires irréguliers le confirment donc: la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures ne constitue pas un moyen efficace d'endiguer les mouvements secondaires.

Quant à l'article 55 de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral considère, sur ce point également, que les conditions ne sont, actuellement, pas remplies.

Oui, la situation migratoire actuelle pose des défis à la Suisse. C'est exact. Oui, il faut lutter contre la migration irrégulière. Il faut surtout lutter ensemble contre les passeurs et contre les réseaux. C'est ce qui a été fait, notamment, au niveau de la réintroduction de visas. On sait que, quand la Serbie n'avait pas de règles précises sur les visas, nous avions de nombreuses demandes qui venaient du Burundi. Avec une politique concertée au niveau européen et la réintroduction de visas, nous avons vraiment eu une très grande diminution – quasi une disparition – des demandes venant du Burundi.

Oui, la situation pose des problèmes, et non, ces défis ne placent en aucun cas la Suisse dans une situation qui serait menaçante, qui justifierait le recours à des instruments conçus pour des cas exceptionnels, soit les contrôles aux frontières.

Le Conseil fédéral propose donc le rejet de cette motion.

Au sujet de la motion Germann 23.3096, qui concerne la réinstallation, je précise que, comme son auteur l'a mentionné, le Conseil fédéral a décidé, en 2019, de pérenniser la participation de la Suisse aux activités de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette pérennisation a permis de prendre en compte la nécessité d'une planification à long terme. Cela répond également aux be-

soins des cantons, ainsi qu'à ceux d'autres partenaires impliqués dans la mise en oeuvre du programme.

Les personnes accueillies sont les personnes les plus vulnérables. Il est exact que, pour assurer un accueil de qualité, il faut des disponibilités, que ce soit en personnel, en possibilités d'intégration et d'accueil. Sur la base de ce concept de mise en oeuvre, le Département fédéral de justice et police a été chargé par le Conseil fédéral de lui soumettre pour probation, tous les deux ans, un programme de réinstallation, et ce chaque fois pour les deux années suivantes. Chaque programme doit inclure un contingent d'admissions compris dans une fourchette de 1500 à 2000 réfugiés. Chaque proposition de ce programme fait l'objet d'une consultation avec le groupe de suivi de la réinstallation. Les cantons, les villes et les communes sont représentés dans ce groupe. Les Commissions des institutions politiques du Conseil national et de votre conseil sont informées et consultées sur chaque nouveau programme de réinstallation, avant que la proposition ne soit soumise au Conseil fédéral.

L'année dernière, le département a déjà décidé à deux reprises de suspendre temporairement les entrées de réfugiés à réinstaller. Une première fois, cela concernait la période d'avril à septembre 2022, puis il y a eu la suspension actuelle qui a été décidée en novembre 2022 et est entrée en vigueur en avril 2023. La situation actuelle difficile dans le domaine de l'asile et de l'accueil en Suisse est toujours et chaque fois prise en considération. Je l'ai déjà dit à de réitérées reprises et je peux le réaffirmer très volontiers: les admissions par réinstallation ne reprendront que lorsque nous aurons décidé, en étroite concertation et en accord avec les cantons et les communes, que ce sera possible. Donc c'est un point extrêmement sensible sur lequel nous ne tergiverserons pas: l'accord des cantons et des communes sera nécessaire.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral invite à rejeter la motion. Je précise encore que le Conseil fédéral prendra très prochainement une décision, sur proposition de mon département, au sujet du programme 2024/25, bien sûr sous réserve de votre décision.

J'en viens à la seconde motion Chiesa, si j'ose le dire ainsi, qui a pour objectif de modifier cette fois-ci radicalement la procédure d'asile en Suisse. Comme le Conseil fédéral l'a mentionné dans sa réponse, la procédure à l'aéroport ne peut pas être simplement transposée dans la procédure nationale. Si une personne entre en Suisse après avoir suivi la procédure à l'aéroport, ce n'est pas parce qu'elle a obtenu une décision positive, mais parce que sa procédure d'asile se poursuit sur notre territoire.

Cela dit, il faut rappeler que les personnes qui sont retenues dans un aéroport à la frontière extérieure de l'espace Schengen et qui séjournent dans la zone de transit – dans cette zone non-Schengen – y restent le temps d'une brève procédure, et que la plupart du temps, elles sont attribuées en Suisse pour le traitement de leur dossier. D'après la proposition de l'auteur de la motion, il faudrait donc créer une zone de transit artificielle à l'intérieur de l'espace Schengen, ce qui ne serait pas conforme à cet espace et soulèverait toute une série de questions.

Il faut vous dire, très honnêtement, qu'il n'est pas possible de transposer la réalité des aéroports, qui sont une zone de transit particulière, à un projet pilote, parce qu'en fait, actuellement, on traite très peu de demandes dans les aéroports.

J'ai demandé de vérifier les chiffres: cette année, nous avons eu 86 entrées – il n'y a d'ailleurs que Genève et Zurich qui traitent ces procédures –, avec 78 situations à Zurich et 8 à Genève. Donc il est quand même difficile, sur un si petit nombre, d'imaginer comment on pourrait le transposer par rapport aux milliers de dossiers à traiter.

Généraliser le séjour dans les centres de transit situés aux frontières nationales dans des zones de transit créées de toute pièce pendant toute la durée de la procédure et la procédure de renvoi sans motif de détention et sans possibilité de soumettre cette mesure à l'examen d'un tribunal constituerait par ailleurs une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux – une atteinte à la liberté personnelle des intéressés.

Ce serait contraire à la Constitution et cela enfreindrait certaines prescriptions du droit international. Il en irait de même de l'obligation demandée par l'auteur de la motion de n'entrer en matière sur une demande d'asile que si celle-ci a été déposée dans un centre de transit situé à la frontière. Comme les personnes concernées se verraient ainsi refuser l'accès à une procédure d'asile quel que soit leur motif d'asile individuel, il y aurait violation de la Convention relative au statut des réfugiés. Le Conseil fédéral propose donc également de rejeter cette motion.

J'en viens à la motion de votre collègue, le conseiller aux Etats Salzmann. Elle a pour objet de charger le Conseil fédéral de présenter d'ici octobre de cette année une stratégie qui vise à augmenter le nombre d'expulsions et de rapatriements dans les années à venir et de conclure des accords de réadmission supplémentaires.

Ich teile die Auffassung, dass der Bereich der Rückkehr ein Schlüsselement für eine glaubwürdige Asylpolitik ist. Mit einer Vollzugsquote von 57 Prozent im vergangenen Jahr liegt die Schweiz deutlich über europäischen Vergleichswerten. Somit zählt die Schweiz zu den vollzugsstärksten Staaten Europas.

C'est aussi important de dire que la Suisse se distingue par sa politique migratoire qui est extrêmement active avec l'extérieur. Nous négocions en permanence des partenariats et des accords migratoires et, à ce jour, comme je l'ai relevé tout à l'heure, 65 accords régissent la coopération en matière de retour avec d'autres Etats.

Grâce non seulement à cette étroite collaboration avec les Etats de provenance, mais aussi à la bonne collaboration qui est mise en place avec les cantons, le nombre total de départs volontaires ou sous contrainte a augmenté. Nous pouvons mentionner une augmentation de l'ordre de 30 pour cent l'année dernière: nous sommes passés de 3755 dossiers à 4803, mais il faut relever que l'année 2021 était une situation de COVID-19. Par contre, cette année-ci également, nous avons une augmentation des renvois.

Quant au nombre de cas en suspens en matière d'exécution des renvois, il a diminué de 7 pour cent de 2021 à 2022. C'est important, parce que malgré la forte hausse des demandes d'asile, nous avons pu exécuter les renvois.

Le Conseil fédéral considère que les mesures liées au visa pourraient constituer, dans certains cas, un instrument efficace en matière de retour. Pour cette raison, il soutient les dispositions de l'article 25a du code des visas de l'Union européenne. Par contre, il ne considère pas que des coupes dans le domaine de l'aide au développement soient propices au renforcement de l'efficacité dans le domaine de l'exécution des renvois. Le Conseil fédéral plaide plutôt pour une approche partenariale dans le cadre de la coopération avec les pays de provenance.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral estime que les stratégies et les programmes existants qui sont mis en place par la Suisse dans le cadre de sa politique en matière de retour atteignent les objectifs visés. Par conséquent, il n'estime pour l'heure pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Le Conseil fédéral vous invite donc à rejeter cette motion.

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Wir sind am Ende der Debatte angelangt und kommen zu den Abstimmungen.

23.3211

Motion Stark Jakob.
Stopp dem Asylchaos. Zurück
zum Rechtsstaat und zu geordneten
Verhältnissen gemäss internationalem
Recht und dem Dubliner
Flüchtlingsabkommen

Motion Stark Jakob.
Stop au chaos de l'asile! En revenir
à l'accord de Dublin sur l'asile
pour assurer le retour
à l'ordre public et à l'Etat de droit

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die Motion wurde soeben im Rahmen der ausserordentlichen Session (23.9010) beraten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote
 (namentlich – nominatif; 23.3211/5915)
 Für Annahme der Motion ... 17 Stimmen
 Dagegen ... 27 Stimmen
 (0 Enthaltungen)

Abstimmung – Vote
 (namentlich – nominatif; 23.3085/5916)
 Für Annahme der Motion ... 9 Stimmen
 Dagegen ... 35 Stimmen
 (0 Enthaltungen)

23.3096

Motion Germann Hannes.
Aussetzung des Resettlement-Programms
2024/25

Motion Germann Hannes.
Suspendre le programme
de réinstallation 2024/25

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die Motion wurde soeben im Rahmen der ausserordentlichen Session (23.9010) beraten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote
 (namentlich – nominatif; 23.3096/5917)
 Für Annahme der Motion ... 26 Stimmen
 Dagegen ... 18 Stimmen
 (0 Enthaltungen)

23.3085

Motion Chiesa Marco.
Ergreifung von Massnahmen gemäss
Artikel 55 AsylG (Ausnahmesituationen)
und Artikel 25 ff. Schengener
Grenzkodex

Motion Chiesa Marco.
Prendre des mesures sur la base
de l'article 55 LAsi (Situations
d'exception) et des articles 25 ss
du code frontières Schengen

Mozione Chiesa Marco.
Adozione di misure conformemente
agli articoli 55 LAsi (circostanze
eccezionali) e 25 e seguenti
del codice frontiere Schengen

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die Motion wurde soeben im Rahmen der ausserordentlichen Session (23.9010) beraten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

23.3086

Motion Chiesa Marco.
Schaffung von Transitzonen
zur Durchführung sämtlicher
Asylverfahren gemäss Artikel 22 AsylG

Motion Chiesa Marco.
Traitement de toutes les procédures
d'asile au sens de l'article 22 LAsi
dans des zones de transit

Mozione Chiesa Marco.
Creazione di zone di transito
per lo svolgimento di tutte
le procedure d'asilo conformemente
all'articolo 22 LAsi

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die Motion wurde soeben im Rahmen der ausserordentlichen Session (23.9010) beraten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote
 (namentlich – nominatif; 23.3086/5918)
 Für Annahme der Motion ... 8 Stimmen
 Dagegen ... 36 Stimmen
 (0 Enthaltungen)

23.3082

Motion Salzmann Werner.
Rückführungsoffensive und konsequente
Ausweisung von Straftätern
und Gefährdern

Motion Salzmann Werner.
Offensive de rapatriement
et expulsion systématique
des délinquants et des personnes
dangereuses

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die Motion wurde soeben im Rahmen der ausserordentlichen Session (23.9010) beraten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote
 (namentlich – nominatif; 23.3082/5919)
 Für Annahme der Motion ... 28 Stimmen
 Dagegen ... 15 Stimmen
 (1 Enthaltung)

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Die ausserordentliche Session ist damit beendet.

20.3322

Motion Markwalder Christa.
Keine Lehrabbrüche von Asylsuchenden,
die bereits in den schweizerischen
Arbeitsmarkt integriert sind

Motion Markwalder Christa.
Ne pas interrompre l'apprentissage
des requérants d'asile déjà intégrés
dans le marché suisse de l'emploi

Nationalrat/Conseil national 02.03.22

Ständerat/Conseil des Etats 15.06.23

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Zopfi Mathias (G, GL), für die Kommission: Die Motion Markwalder 20.3322, "Keine Lehrabbrüche von Asylsuchenden, die bereits in den schweizerischen Arbeitsmarkt integriert sind", wurde im Jahr 2020 eingereicht. Sie fordert, dass Asylbewerberinnen und Asylbewerber, die einen negativen Asylentscheid erhalten, ihre Lehren und Ausbildungen in der Schweiz abschliessen können, bevor sie die Schweiz verlassen müssen. Die Motion wurde vom Nationalrat mit 133 zu 56 Stimmen bei 2 Enthaltungen angenommen.

Das gleiche Anliegen wurde von uns bereits mehrfach behandelt: So haben wir die Motion 20.3925 der SPK-N mit diesem Anliegen am 1. März 2021 mit 24 zu 18 Stimmen abgelehnt; die Motion Grossen Jürg 19.4282 wurde am 7. März 2022 mit 22 zu 20 Stimmen abgelehnt. Sie stellen fest, dass die Resultate immer relativ knapp waren und der Nationalrat

gleichzeitig jeweils mit grossen Mehrheiten auf dem Anliegen beharrte.

Ihre Kommission hat deshalb die vorliegende Motion an ihrer Sitzung vom 17. Oktober 2022 beraten und aus diesen Gründen beschlossen, weitere Abklärungen vornehmen zu lassen, insbesondere zur Zahl der potenziell betroffenen Personen. In der Zwischenzeit hat unser Rat jedoch einen weiteren Vorstoss, die Motion 22.3392 der SPK-N, "Erweiterte Härtefallregelung zum Zugang zu beruflichen Ausbildungen", beraten und sich dafür entschieden; dieser Vorstoss wurde am 14. Dezember 2022 von unserem Rat mit 21 zu 19 Stimmen angenommen. Er umfasst einen breiteren Anwendungsbereich, da dort nicht nur die abgewiesenen Asylsuchenden, sondern auch die Sans-Papiers gemeint sind. Es steht jedenfalls fest, dass der Auftrag, welchen die vorliegende Motion dem Bundesrat erteilen wollte, in der angenommenen Motion 22.3392 ebenfalls enthalten und damit von unserem Rat bereits erteilt worden ist.

Die Kommission hat deshalb bei der erneuten Beratung keine vertiefte inhaltliche Diskussion mehr geführt. Es wurde zwar von Teilen der Kommission angeführt, die vorliegenden Zahlen zeigten, dass die zahlenmässige Relevanz klein sei. Die Diskussion wurde aber aufgrund der Ausgangslage nicht mehr zu Ende geführt. Ich verzichte deshalb ausdrücklich auf eine inhaltliche Beurteilung der Motion. Vielmehr hat die Kommission festgestellt, dass die Motion obsolet geworden ist, weil der Auftrag wie gesagt bereits erteilt worden ist. Die Kommission beantragt Ihnen deshalb einstimmig, dem Bundesrat zu folgen und die Motion abzulehnen.

Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale: Comme cela a été très justement relevé, il peut y avoir une appréciation de proximité et un lien très fort entre la motion Markwalder et la motion 22.3392 de la CIP-N, qui avait été acceptée. La motion Markwalder vise à ce que les bases légales et la pratique soient adaptées de manière à ce que les requérants d'asile qui sont intégrés sur le marché du travail, avec un contrat d'apprentissage ou un contrat de formation valable, puissent achever leur apprentissage ou leur formation.

Au niveau du Conseil fédéral, il a été décidé, et ce d'autant plus avec l'acceptation de la motion de la CIP-N, de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais la possibilité de suivre ces formations et de les terminer indépendamment du statut de l'autorisation de séjour. Une proposition est désormais en consultation à ce sujet. Il s'agira de voir comment la motion Markwalder est prise en considération dans la consultation organisée suite à l'acceptation de votre motion.

Il est important de dire qu'actuellement déjà, les cantons peuvent prolonger le délai de départ. La personne qui est renvoyée pourrait avoir une "autorisation" du canton, sous réserve de l'appréciation positive du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), ce qui serait le cas vu les discussions actuelles et la situation sur le marché du travail, pour garantir l'achèvement de l'année d'apprentissage de la formation professionnelle initiale.

Selon les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique, nous avons pu constater que le SEM n'a reçu que très peu de demandes de prolongation du délai de départ qui émanent de jeunes requérants d'asile en apprentissage ayant été déboutés. Toutefois, il y a désormais une volonté – et nous l'avons mentionnée pour les personnes au bénéfice d'un statut de protection S – de corrélérer la possibilité de formation avec l'autorisation de rester jusqu'à la fin de l'apprentissage, sachant que, si les personnes sont ensuite intégrées sur le marché du travail suisse, c'est une option positive et que, si elles devaient rentrer dans leur pays d'origine, ce serait aussi une option positive, sachant qu'elles rentreraient avec des compétences intéressantes pour leur pays ou leur région.

Dès lors, comme cela a été dit par le président de la commission et rapporteur, indépendamment du fond, le Conseil fédéral propose le rejet de la motion, considérant que cela sera mis en oeuvre dans le cadre de la motion 22.3392 de la CIP-N qui a été acceptée par votre conseil.

Abgelehnt – Rejeté